

TARIFICATION

Notre laboratoire d'analyses de biologie médicale conformément à l'arrêté du J.O du 05 Juillet 2002 a signé une convention avec les caisses d'assurance maladie. Nous pratiquons des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Nous vous informons obligatoirement de tout acte non remboursé par l'assurance maladie. Dans ce cas, les honoraires ou dépassements d'honoraires sont libres et leur montant a été déterminé avec tact et mesure.

La base de remboursement de la lettre clé **B** est fixée à **0,27€** depuis le 05 juillet **2002**.

Les tarifs sont les suivants :

| Base de remboursement | Médecin Biologiste | Pharmacien Biologiste | Infirmier | Technicien |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------|---------------|
| AMI | | | 3,15 € | |
| MAU | | | 1,35 € | |
| PB | 2,52 € | 2,52 € | | |
| TB | | | | 2,52 € |
| KB | 1,92 € | 1,92 € | | |
| KMB | 2,52 € | | | |
| Majoration pour prélèvement : | | | | |
| Début et fin de nuit (20h-23h / 5h-8h) | 22,87 € | 22,87 € | 9,15 € | 9,15 € |
| Milieu de nuit (23h-5h) | 22,87 € | 22,87 € | 18,30 € | 18,30 € |
| Dimanche et jours fériés | 19,06 € | 16,77 € | 8,50 € | 7,80 € |
| Indemnité déplacement : | | | | |
| • Agglomération ≥ 100000 hab | 3,81 € | 3,66 € | 2,50 € | 2,20 € |
| • autres | 3,81 € | 3,35 € | 2,50 € | 2,20 € |
| Indemnité kilométrique (plaine) | 0,61 € | 0,38 € | 0,35 € | 0,30 € |

La nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) peut être consultée sur notre site Internet en « Liens utiles » : laborizon-maine-anjou.com

En qualité de membre d'une association de gestion agréée, le paiement par chèque est accepté.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les renseignements personnels collectés le sont uniquement en vue de l'interprétation des résultats.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1994, les résultats d'analyses ne peuvent être transmis qu'au patient, au praticien prescripteur et, à la demande du patient, au médecin désigné par lui.

Ce laboratoire d'analyses médicales dispose d'un système informatique, réservé à l'usage de son personnel habilité, pour lui permettre de gérer plus facilement la facturation des actes pratiqués ainsi que l'édition des résultats d'analyses.

Le logiciel est déclaré à la CNIL.

Les renseignements nécessaires à l'établissement de la facturation ne sont transmis qu'aux patients et, dans le cas des procédures de tiers payant, aux organismes de sécurité sociale dont ils relèvent ainsi que, le cas échéant, à leur organisme d'assurance maladie complémentaire.

Vous pouvez accéder à ces informations en vous adressant au directeur de ce laboratoire*.

* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07 – Tél. 01 53 73 22 22 - <http://www.cnil.fr>

EPIDEMIOLOGIE

Nous vous informons que certains de vos résultats pourront être utilisés pour constituer une base épidémiologique ; ce de façon anonyme.